



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2007 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 23 juin 2007

Affichage : 23 juin 2007

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.M., Mme ESSERT S., Mlle GROSPERRIN A., MM.
HENRY P., LACHAT J., MARTIN R., Mmes MOUTARLIER M., SATORI M.A.,
MM. TAILLARD J.P., TUPIN J.P.

Absents représentés : M. GAGNEPAIN C., représenté par Mme ESSERT S.
Mme LAURENCOT R.N., représentée par M. TUPIN J.P.
M. MEREDÉZ J., représenté par M. AUBRY P.
M. SARRAZIN P., représenté par M. MARTIN R.

Absents : MM. RIZZON D., ROY J.

Secrétaire de séance : M. AUBRY P.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 - Frais de scolarité à l'école du village.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les frais relatifs aux dépenses de fonctionnement facturées aux Communes extérieures restent inchangés depuis l'année 2004.

Décision est prise, à l'unanimité, de réactualiser ce tarif à hauteur de 2 %, sachant qu'il s'applique aux années scolaires 2006/2007 et 2007/2008.

Ancien tarif : - 329,60 € pour un élève du primaire
 - 834,30 € pour un élève de maternelle

Nouveau tarif : - 336,15 € pour un élève du primaire
 - 851,00 € pour un élève de maternelle

I.2 - Convention concernant la prise en charge du centre de loisirs d'été par la commune de Rancenay

En raison de l'accroissement des coûts pour la municipalité concernant la prise en charge du centre de loisirs d'été pour les enfants, il a été proposé à la municipalité de Rancenay de s'associer

avec celle d'Avanne-Aveney dans la prise en charge de la contribution versée aux Francas pour l'organisation de ce centre de loisirs d'été 2007.

La prise en charge respective des deux communes est effectuée sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur les populations de chaque commune lors du dernier recensement (dotation prévisionnelle de 5.305 €uros).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition, sachant que la municipalité de Rancenay a délibéré favorablement.

I.3 - Prix de vente du service cantine garderie scolaire.

Faisant suite à la délibération du 25 mai 2007, les services de la Préfecture ont souhaité que soit mise à jour la délibération précédente. :

Le Maire présente au conseil un bilan des évolutions du prix de vente des services de cantine et de garderie depuis septembre 2001. Il apparaît que l'augmentation du prix de vente était restée très inférieure au coût du service rendu.

En conséquence, proposition est faite au conseil de réactualiser ce prix de vente sur les bases suivantes :

- Prix de vente de la garderie du matin, du midi et du soir : 1,25 € pour chaque prestation (1,20 € en septembre 2004).

- Prix de vente du service cantine et garderie du midi : 5,15 € (5 € en septembre 2004).

Afin de répondre à la requête de Monsieur le Préfet, il est rappelé que le coût d'achat brut d'un repas est actuellement de 3,55 €uros ; les charges annexes qui s'ajoutent à la fourniture concernent la rémunération de cinq agents communaux, sur la base d'un horaire journalier d'environ 2h30, auxquelles il convient d'ajouter tous les frais d'entretien, de chauffage, les fluides et l'amortissement des infrastructures.

Il est rappelé que la durée de prise d'un repas est d'environ une heure ce qui implique, naturellement, une garderie d'environ une heure pour chaque enfant.

Afin de garantir une parfaite transparence des tarifs, le service cantine-garderie du midi est facturé aux parents à hauteur de 5,15 €uros, puisqu'il n'existe pas d'option « cantine seule », car il a été décidé de ne pas proposer une vente de repas seule aux enfants, pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Afin de répondre aux contraintes du législateur on conviendra d'admettre que le prix de vente du service cantine-garderie du midi est constitué des deux composantes indissociables suivantes :

- un repas vendu au tarif de 3,90 €uros
- un service de garderie au tarif de 1,25 €uros

En parallèle, un service de garderie seul est proposé le matin, le midi et le soir au tarif de 1,25 €uros pour chaque prestation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ce nouveau tarif à partir de la rentrée de septembre 2007.

I.4 – Rattachement de la commune de Beure au « Relais Parents Assistantes Maternelles » du Canton : information

Le Maire informe le Conseil que la commune de Beure, dans sa réunion du 31 mai 2007, s'est prononcée en faveur du rattachement au « Relais Parents Assistantes Maternelles » du Canton de Boussières géré par la commune d'Avanne-Aveney.

Cette décision illustre le succès de ce dispositif au service des parents qui souhaitent déléguer la garde des enfants en bas âge.

I.5 – Budget prévisionnel de la halte garderie de Grandfontaine : information

La commune de Grandfontaine assure le fonctionnement d'une halte garderie dont le budget prévisionnel 2007 est communiqué aux élus.

Il est rappelé que cette halte garderie est mise à disposition des parents des enfants du village et que la municipalité d'Avanne-Aveney contribue aux frais de fonctionnement de cette structure sur la base de la « consommation » réelle du service établie en fin d'année.

II. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS

II.1 – Réalisation de l'ensemble piste cyclable et trottoir rue de l'Eglise : état des acquisitions foncières

Le Maire informe les conseillers qu'à ce jour, tous les habitants sollicités, afin de céder du terrain à la commune pour réaliser cette piste cyclable et ce trottoir rue de l'Eglise, ont transmis leur accord écrit, à l'exception d'un propriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'accorder un délai supplémentaire de 15 jours à ce propriétaire. A défaut de réponse positive à l'issue de ce délai, les conseillers décident que les travaux ne se réaliseront pas devant la propriété de cet administré.

II.2 – Mise en conformité alarmes incendie à l'école : choix du prestataire

Le Maire présente les offres transmises par deux entreprises : A.E.C.E., et S.2.E..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la « mieux disante » transmise par l'entreprise A.E.C.E. pour un montant H.T. de 1.559 €uros.

II.3 – Renouvellement des éclairages de l'église : choix du prestataire

Le Maire présente les offres transmises par deux entreprises : A.E.C.E., et S.A. Prêtre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la « mieux disante » transmise par l'entreprise A.E.C.E. pour un montant H.T. de 1.384 €uros pour le renouvellement des luminaires de la nef (8 luminaires).

III. ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS ET CONTRATS D'ENTRETIEN

III.1 – Acquisition de tables et de bancs

Observant que le mobilier mis à disposition du club de foot est aujourd'hui totalement obsolète et sachant que par ailleurs il est indispensable qu'un ensemble de tables et de bancs soit disponible de

façon permanente dans la salle polyvalente d'Aveney, le Maire informe le Conseil qu'il a engagé l'acquisition de 20 tables et de 40 bancs, dans le cadre d'une offre promotionnelle présentée par la Société ADEQUAT, pour un montant de 2.980 €uros H.T.

III.2 – Contrat de maintenance des extincteurs

Le Maire présente les offres transmises par cinq entreprises : Franche-Comté Incendie, Extincteurs Feuvrier, I.P.S., Protec Sécurité et 3 Protection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la « mieux disante » transmise par l'entreprise Extincteurs Feuvrier pour un montant annuel T.T.C. de 238 €uros.

III.3 – Contrat de maintenance des chaudières à gaz

Le Maire présente les offres transmises par quatre entreprises : Axima, Savelys, Elyo Suez et Dalkia.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la « mieux disante » transmise par l'entreprise Axima pour un montant annuel T.T.C. de 674,54 €uros.

III.4 – Echange d'un chauffe eau dans les vestiaires du foot

Suite à une panne fatale d'un ancien chauffe eau du vestiaire du foot, le Maire informe le Conseil qu'il a mandaté la Société Bernard BIZE, pour la dépose, la fourniture du matériel neuf et l'installation pour un montant H.T. de 1.057 €uros.

IV. PERSONNELS

IV.1 – Démission partielle d'un agent d'entretien concernant ses activités de « ménage »

Le Maire informe les Conseillers qu'un agent communal exerçant partiellement une mission d'ATSEM à l'école, complétée par un service d'agent d'entretien à la Mairie, a souhaité se libérer de cette activité de ménage dans le bâtiment de mairie à compter du 1^{er} juillet 2007.

IV.2 – Transfert de cette mission à un agent communal

Suite à la démission de l'agent d'entretien, le Maire propose au conseil de transférer cette mission à un agent d'entretien, actuellement en poste dans la commune, faisant évoluer son service hebdomadaire moyen, actuellement de 28h50 à 32h50.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

IV.3 – Contrat C.A.E. à l'école : prolongation de 6 mois

Fin 2006, le conseil municipal avait souhaité apporter un complément de service au bénéfice de l'école et des activités péri-scolaires en recrutant un agent en contrat CAE dans une fonction d'ATSEM et une activité d'accompagnement pendant les horaires de garderie.

Cette mission a été confiée à une personne recrutée dans le cadre d'un contrat d'insertion type CAE, réglementairement défini pour une période de 6 mois allant du 8 janvier 2007 au 7 juillet 2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proroger de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 7 décembre 2007 ce contrat CAE.

V. DIVERS

V.1 – Enquête publique « Schéma Directeur d'Assainissement » désignation du commissaire enquêteur

Faisant suite à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel LEHMANN au titre de commissaire enquêteur.

Cette enquête commencera le jeudi 13 septembre 2007 et se terminera le vendredi 12 octobre 2007, sachant que les permanences du commissaire seront réalisées en mairie aux horaires suivants :

- de 16h00 à 19h00 le jeudi 13 septembre 2007
- de 9h00 à 12h00 le samedi 29 septembre 2007
- de 9h00 à 12h00 le vendredi 12 octobre 2007.

V.2 – Demande de dérogation pour l'inscription d'un enfant à l'école de Serre-Les-Sapins pour raisons médicales

Le Maire présente aux conseillers une demande de dérogation afin qu'un enfant de la commune puisse être scolarisé à l'école de Serre-Les-Sapins, pour raisons médicales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'il ne pourra délibérer qu'en présence d'une attestation d'un médecin scolaire agréé, précisant que l'environnement médical, disponible à proximité de l'Ecole de Serre-Les-Sapins est susceptible d'offrir un service qui ne peut être rendu sur la Commune d'Avanne-Aveney.

V.3 – Requête de M. MASSA concernant l'affaissement du mur de soutènement de la rue des Vergers

Faisant suite à l'affaissement du mur de soutènement situé en contrebas de la rue des Vergers, le conseil municipal dans sa séance du 25 mai 2007 a décidé l'engagement d'une procédure de consultation ayant pour objectif de sélectionner une entreprise qui aura en charge la reconstruction de ce mur.

Une publication a été réalisée le 29 mai 2007 sur le site des marchés de la C.A.G.B. dans l'objectif d'une remise des offres le 6 juillet 2007, permettant ainsi au conseil municipal qui se réunira le 20 juillet 2007 de retenir le prestataire en charge des travaux.

Monsieur Massa et son épouse, propriétaires du terrain situé en contrebas de ce mur, ont confié à un avocat le soin de transmettre des exigences diverses concernant les choix techniques pour réaliser ce mur ainsi que le mode opératoire pour sa fabrication.

Le Maire ayant donné copie au conseil de la requête de l'avocat, les conseillers considèrent que la municipalité n'est pas fondée à prendre en compte les exigences de M. MASSA, qui pour la plupart semblent peu recevables car la Commune assumera la restauration de cet équipement dont elle est propriétaire sur la base de critères qui relèvent de l'intérêt général de la collectivité.

V.4 – Rapports du fermier concernant les services de l'eau et de l'assainissement

Le Maire présente les rapports du fermier « Gaz et Eaux », concernant le prix et la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune d'Avanne et le prix et la qualité du service de l'assainissement sur la commune d'Avanne-Aveney pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce rapport.

V.5 – Changement de propriétaire à l'entreprise « Grâce Dieu – Eivalis » : information

L'entreprise « Grâce Dieu – Eivalis » exerce son activité de production et distribution d'aliments pour bétail depuis de longues années dans ces locaux situés en rive du Doubs au centre du village.

Le Maire informe le conseil que la Société SNFA, précédemment propriétaire des biens mobiliers et immobiliers du site d'Avanne a cédé ce patrimoine à « Chays et consorts », réunis sous la dénomination sociale « Société des Moulins d'Avanne » en date du 19 juin 2007.

Les premières informations transmises en mairie par l'un des présidents de la nouvelle structure font apparaître que ce changement de propriétaire s'inscrit dans un objectif d'accroissement de l'activité du site d'Avanne-Aveney.

V.6 – Manifestation cycliste annuelle

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier par lequel l'organisateur de la manifestation cycliste habituelle de l'été informe de sa décision de ne pas renouveler cet événement en 2007.

V.7 – Sécurité à proximité de l'école

Faisant suite au conseil d'école du printemps, une commission constituée de parents, réunie avec la Directrice d'école et le Maire, a proposé diverses mesures destinées à améliorer la sécurité dans le périmètre de l'école.

Les propositions constructives, présentées au conseil d'école, fin juin, sont entérinées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

1) Zone 30 :

Il a été rappelé que la « zone 30 » définit un périmètre dans lequel la voiture est tolérée, tandis que le piéton est prioritaire ; ainsi, le marquage de passages « piétons » n'a aucun sens. Cependant, afin de contribuer à l'information de chacun, il est convenu que la commune assurera la mise en place d'une signalétique spéciale « piétons prioritaire » à la partie inférieure de chacun des panneaux d'entrée en zone 30.

2) Portillon d'accès piétons :

Après débat, il apparaît que la mise en place d'un ressort de rappel sur ce portillon, peut constituer un danger évident pour un enfant qui s'interposerait pendant la fermeture. En conséquence, un dispositif au sol sera mis en place pour garantir le maintien du portillon en position ouverte pendant la période d'accès à l'école. Ainsi, l'ouverture et fermeture du portillon seront assurées par le personnel enseignant.

3) Horaires d'accès et de sorties de l'École :

Il apparaît que de nombreux enfants arrivent à l'école en retard. Observant que pendant la période de 8h30 à 11h30 et de 13h30 et 16h30, tous les enseignants et personnels sont mobilisés, il est nécessaire que dans ces créneaux horaires les parents ne soient plus présents dans les locaux et dans la cour d'école, aussi bien pour l'efficacité du système scolaire que pour les contraintes du plan « vigipirate ».

La commission, unanime, partage cette proposition et s'engage à intervenir au côté de la municipalité pour faire respecter ces dispositions.

Par ailleurs, la commission propose qu'un affichage spécifique rappelant les contraintes d'horaire et l'accès aux locaux, soit réalisé à l'entrée de la cour.

4) Circulation des enfants en direction de l'arrêt de bus sur le parking et vers le chemin d'accès au stade :

En accord avec les membres de la commission un cheminement piéton sera réalisé sur le parking et l'emplacement de l'arrêt de bus sera légèrement décalé.

5) Accès au parking du personnel :

L'Accès au parking du personnel est strictement interdit à tout autre véhicule. Chacun a parfaitement admis que cette contrainte avait pour objectif de supprimer tous les mouvements de véhicules, dans ce parking, au moment des entrées et sorties de classe, puisque à ces horaires les véhicules des personnels sont naturellement immobilisés.

Conformément à la réglementation, la place de parking handicapé, inclus dans ce périmètre, est réservée exclusivement au personnel, sachant qu'une autre place handicapé est réservée aux usagers (et aux parents et les enfants qui accèdent à l'école) du parking public donc, la Commission, unanime, confirme le bien-fondé de ces dispositions établies dans l'intérêt exclusif des enfants.

6) Informations sécurité :

Les parents membres de la Commission ont souhaité s'impliquer aux côtés de la municipalité afin d'informer et de convaincre les parents du bien-fondé des préoccupations de sécurité et du respect des horaires. Ainsi, ils interviendront directement auprès des parents lors des sorties d'école, tandis qu'ils contribueront à la rédaction de quelques pages d'information qui seront diffusées dans le bulletin municipal de la rentrée scolaire 2007.

7) Extension de la cour d'école primaire :

À l'occasion du conseil municipal de mars 2007, les élus ont entériné le lancement de ce projet. En raison de la charge de travail des entreprises, il n'a pas été possible de réaliser le chantier au cours de cet été. En conséquence, le chantier sera exécuté au début de l'automne afin d'être terminé à la fin des congés de la Toussaint, permettant ainsi d'intervenir en toute sécurité pendant les congés des enfants et avant la fermeture de la centrale d'enrobés.

8) Acquisition de matériel :

Une dotation d'environ 1500 Euros a été mise à disposition pour l'achat de trottinettes. Un frigo, dédié à la conservation des médicaments des enfants, a été mis à disposition de l'école.

La séance est close à 21h30

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.